



Architects Licensing Board of  
Newfoundland and Labrador



Architects' Association of New Brunswick  
Association des architectes du Nouveau-Brunswick



Nova Scotia Association  
of Architects

## LIGNES DIRECTRICES : PROGRAMME DES FOURNISSEURS D'ÉDUCATION

### CONTEXTE

La profession d'architecte est en constante évolution et c'est pourquoi les architectes doivent continuer de renforcer leurs connaissances, leurs compétences et leurs aptitudes fondamentales en maintenant des normes professionnelles rigoureuses. Ils doivent se tenir au courant des nouvelles technologies et pratiques d'affaires et des nouvelles méthodes et des matériaux qui apparaissent sur le marché afin de satisfaire aux besoins de leurs clients et de s'acquitter de leur mandat de servir et de protéger l'intérêt public.

Les organismes de réglementation de la profession d'architecte au Canada (les associations ou ordres d'architectes) exigent que leurs membres se conforment à un programme de formation continue (FC) obligatoire. Des lois provinciales et territoriales leur confient le mandat de réglementer l'exercice de la profession. En vertu de ce mandat, ils doivent s'assurer que les heures de FC consignées par leurs membres respectent le but du programme de FC aux fins du maintien du permis d'exercice ou de l'immatriculation.

Le Programme des fournisseurs d'éducation (PFÉ) de l'ALBNL, de l'AANB et de la NSAA offre une méthode selon laquelle l'un de ces trois organismes de réglementation examinera et approuvera des possibilités de formation continue offertes par des tiers. Ce programme assure que toutes les séances de FC satisfont au cursus et au but du programme de FC et assure les membres et le public que la qualité de ces séances de FC sera reconnue par l'organisme de réglementation.

En participant au PFÉ, les fournisseurs reconnus s'efforcent de soutenir l'avancement des connaissances, des compétences et des aptitudes de nos membres, dans l'effort commun de protection de l'intérêt public.

### LE PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE (FC) OBLIGATOIRE

Les membres de l'**ALBNL** et de l'**AANB** sont tenus de suivre 70 heures de formation continue dans les deux catégories suivantes :

- formation dirigée ou structurée : 25 heures
- formation autonome ou non structurée : 45 heures

Ces heures doivent être effectuées dans un cycle de deux ans commençant le 1<sup>er</sup> juillet et se terminant le 30 juin de la deuxième année.

Les membres de la **NSAA** sont tenus de suivre 35 heures de formation dans les deux catégories suivantes :

- formation dirigée ou structurée : 8 heures
- formation autonome ou non structurée : 25 heures

Ces heures doivent être effectuées dans une période d'un an allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'ALBNL, l'AANB et la NSAA s'entendent sur le fait qu'une heure d'activité de formation (pauses non comprises) équivaut à une heure de formation. Les membres peuvent satisfaire aux exigences de la formation dirigée en participant à des activités telles que des congrès, des conférences, des ateliers, des cours, des dîners-causeries, des webinaires et des formations à distance. L'apprentissage autonome couvre un champ d'activités plus large et peut inclure de la formation en salle, de la formation à distance, ainsi que l'apprentissage de nature plus informelle dans des catégories spécifiques.

Les catégories d'apprentissage pour le volet formation dirigée du programme de FC sont décrites sous le point Programme des fournisseurs d'éducation (PFÉ) ci-dessous.

### **PROGRAMME DES FOURNISSEURS D'ÉDUCATION (PFÉ)**

Le PFÉ vise à élargir et à améliorer les occasions de formation offertes aux membres, en veillant à ce que des occasions de formation de qualité approuvées par l'ALBNL, l'AANB et la NSAA soient offertes aux membres dans une variété de formats facilement accessibles. Toute activité de formation offerte par l'entremise du PFÉ doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- être pertinente pour l'exercice de l'architecture;
- être une activité de formation et non pas une occasion de vente ou de marketing;
- avoir des objectifs d'apprentissage clairs;
- durer au moins une (1) heure, à l'exclusion des pauses;
- être planifiée et présentée par des personnes qualifiées dans le domaine concerné, soit par leurs études ou par leur expérience.

<p>Les activités de formation de l'<b>ALBNL</b> et de l'<b>AANB</b> doivent être pertinentes dans un ou plusieurs domaines d'apprentissage suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Culture architecturale</li><li>○ Conception architecturale</li><li>○ Environnement et énergie</li><li>○ Restauration de bâtiments patrimoniaux</li><li>○ Questions juridiques et législation reliées à la pratique de l'architecture et à l'industrie de la construction</li><li>○ Code national du bâtiment</li><li>○ Gestion de bureau et gestion de projets</li><li>○ Gestion des risques</li><li>○ Démarrer son bureau</li><li>○ Conception durable/architecture écologique (<i>y compris les ateliers LEED, les agréments</i>)</li></ul>	<p>Les activités de formation de la <b>NSAA</b> doivent être pertinentes dans un ou plusieurs domaines d'apprentissage suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Culture architecturale</li><li>○ Planification et conception architecturales</li><li>○ Environnement et énergie</li><li>○ Restauration de bâtiments patrimoniaux</li><li>○ Questions juridiques et législation reliées à la pratique de l'architecture et à l'industrie de la construction</li><li>○ Code national du bâtiment</li><li>○ Gestion de bureau et gestion de projets</li><li>○ Gestion des risques</li><li>○ Démarrer son bureau</li><li>○ Technologie du bâtiment</li><li>○ Conception durable/architecture écologique (<i>y compris les ateliers LEED, les agréments</i>)</li></ul>
---	---

Dans tous les cas, les propositions doivent comprendre un programme détaillé précisant la durée de chaque cours ou segment d'un cours divisé en plusieurs séances; un synopsis détaillé du ou des cours et de l'information sur la formation ou l'expérience de chaque conférencier ou prestataire.

### **AVANTAGES DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME DES FOURNISSEURS D'ÉDUCATION**

Les avantages de participer au PFÉ sont les suivants :

- la possibilité d'être en contact permanent avec les membres de l'ALBNL, de l'AANB et de la NSAA;
- les possibilités de faire connaître son organisation et/ou son événement sur une page désignée dans la section FC de nos sites Web;
- le soutien promotionnel de l'activité de formation dans les bulletins des membres Ces heures doivent être effectuées dans un cycle de deux ans commençant le 1er juillet et se terminant le 30 juin de la deuxième année. et sur les plateformes de médias sociaux;
- les participants au PFÉ peuvent s'identifier comme fournisseurs grâce à un logo unique fourni par les organismes de réglementation participants, reconnaissant que la séance a été examinée par l'ALBNL, l'AANB ou la NSAA et encourageant ainsi les membres à y assister pour satisfaire à leurs exigences obligatoires en matière de FC;
- les possibilités de participer en tant que commanditaire aux événements organisés par l'ALBNL, l'AANB et la NSAA.

## **CATÉGORIES DE FOURNISSEURS DU PROGRAMME DE FOURNISSEURS D'ÉDUCATION (PFÉ), FRAIS ET DÉTAILS**

Voici les catégories de fournisseurs du PFÉ ainsi que les frais non remboursables correspondants. Les fournisseurs et les séances approuvés permettront l'accès aux activités de formation dans les trois juridictions (ALBNL, AANB, NSAA). Les fournisseurs sont responsables de la coordination et du paiement de toutes les locations d'espace, de l'équipement audiovisuel, des déplacements des présentateurs, des rafraîchissements, etc.

	Fournisseur ponctuel (un sujet)	Fournisseur annuel (plusieurs séances et sujets)
Membres de l'ALBNL, de l'AANB et de la NSAA ( <i>y compris les firmes</i> )	150,00 \$ + TVH	300,00 \$ + TVH
Organisations à but non lucratif et établissements d'enseignement*	200,00 \$ + TVH	400,00 \$ + TVH
Entité commerciale ou d'affaires**	400,00 \$ + TVH	800,00 \$ + TVH

\* Cela comprend les organisations professionnelles et sectorielles connexes ainsi que les établissements d'enseignement postsecondaire.

\*\* Il s'agit d'une entreprise ou d'une organisation externe (secteur privé) qui comprend que la communauté architecturale est un public cible important et un partenaire de l'industrie.

- Après approbation, les nouveaux fournisseurs de cours auront 30 jours à compter de la date de la facture pour effectuer le paiement en dollars canadiens par chèque ou carte de crédit.
- Les comptes des fournisseurs expirent après 30 jours si le paiement n'est pas reçu.
- Les nouvelles demandes sont traitées tout au long de l'année et les frais annuels sont établis au prorata, sur une base trimestrielle, en fonction d'un cycle de facturation couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les fournisseurs ponctuels reçoivent une facture après l'approbation de l'activité de formation proposée et leurs frais ne sont pas calculés au prorata.

### **DEVENIR UN FOURNISSEUR DE COURS AGRÉÉ**

Les organisations qui souhaitent participer au Programme des fournisseurs d'éducation doivent soumettre un formulaire de demande de participation dûment rempli à : [EPP@aanb.org](mailto:EPP@aanb.org).

Les fournisseurs retenus seront informés que leur demande a été approuvée dans les deux (2) semaines de la réception de cette demande. La facture qui accompagnera cette communication devra être payée dans les 30 jours de sa réception, comme indiqué ci-dessus.

### **SOUMETTRE UN COURS À L'APPROBATION**

Les fournisseurs du PFÉ doivent soumettre un formulaire d'examen des cours pour chaque cours offert ainsi qu'une copie de la présentation (PowerPoint ou PDF) qui sera utilisée pendant la séance ou d'autres documents appropriés. Les documents doivent être soumis par courriel à : [EPP@aanb.org](mailto:EPP@aanb.org).

Toutes les activités de formation offertes dans le cadre de notre Programme pour fournisseurs d'éducation doivent avoir un objectif strictement éducatif. Toute discussion sur les produits ou les services de l'organisation doit se tenir en dehors du programme de formation et aucune discussion de ce genre ne doit avoir lieu dans le temps prévu pour la séance de formation.

L'avis indiquant qu'un cours proposé a été approuvé sera donné dans un délai de deux (2) semaines.

## **UTILISATION DU LOGO ET ATTENTES**

Tous les fournisseurs approuvés par le PFÉ sont autorisés à utiliser le logo PFÉ approuvé fourni sous forme numérique à l'approbation de leur demande. Ce logo ne peut être utilisé que pour la promotion des activités de formation approuvées. Les fournisseurs du PFÉ approuvés doivent aussi énoncer clairement le nombre d'heures d'activité de formation dirigée ou autonome attribué à l'activité en question.

## **PROMOTION D'UNE SÉANCE OU D'UN ÉVÈNEMENT**

### **Liste des fournisseurs du PFÉ**

Tous les fournisseurs du PFÉ seront inscrits à une liste sur une page dédiée de la section de la FC des sites Web de l'ALBNL, de l'AANB et de la NSAA. Cette liste comprendra les coordonnées du fournisseur soumises au moment de sa demande. Le fournisseur est responsable de s'assurer de mettre à jour ses coordonnées aux fins de leur publication dans cette liste.

### **Liste des séances**

De plus, toutes les occasions de FC approuvées seront affichées dans une section dédiée de nos sites Web, « Occasions de formation » et seront affichées dans les bulletins et les plateformes de médias sociaux des organismes de réglementation participants. Les fournisseurs approuvés sont donc invités à soumettre leurs informations le plus tôt possible pour profiter d'une exposition optimale.

## **RAPPORTS DE PRÉSENCE ET PREUVE DE PRÉSENCE**

### **Rapports de présence soumis aux associations d'architectes**

Les formateurs du PFÉ sont responsables de faire rapport sur les membres présents à l'activité de formation dans les 14 jours suivant sa présentation, par courriel, à : [EPP@aanb.org](mailto:EPP@aanb.org). Dans le cas d'un congrès qui présente plusieurs séances de formation auxquelles un participant donné peut assister ou non, le fournisseur du PFÉ devra créer un dossier indiquant à quelle(s) séance(s) chaque membre a participé.

### **Preuve de participation pour les participants**

En plus des rapports de présence soumis aux associations d'architectes, les fournisseurs du PFÉ doivent fournir à tous les participants un document attestant qu'ils ont assisté à l'activité de formation pour qu'ils puissent télécharger cette information dans leur base de données de la FC. Ce document doit comprendre tous les renseignements suivants :

- Titre de la séance
- Date
- Nom du participant
- Signature de la partie qui émet le document
- Durée de la séance (à l'exclusion des pauses)

## **ASSURANCE QUALITÉ / FORMULAIRES D'ÉVALUATION DE LA SÉANCE / NON-CONFORMITÉ**

Dans le cadre de l'engagement de l'ALBNL, de l'AANB et de la NSAA à garantir des possibilités de FC de grande qualité à leurs membres, les fournisseurs du PFÉ doivent distribuer et collecter les formulaires d'évaluation des séances aux participants et fournir des copies électroniques dûment remplies à : [EPP@aanb.org](mailto:EPP@aanb.org).

Le formulaire d'évaluation doit porter sur tous les éléments suivants :

- Objectifs d'apprentissage : atteinte des objectifs; etc.
- Contenu de la séance : pertinence du contenu; efficacité de la présentation, etc.
- Présentateur ou formateur : connaissances; utilisation de la technologie; qualité de la présentation; etc.
- Administration de la séance : emplacement; installations; etc.

Après examen, l'ALBNL, l'AANB ou la NSAA se réserve le droit d'annuler l'approbation d'un fournisseur du PFÉ s'il s'avère qu'il ne respecte pas les normes, les exigences et la qualité attendue de notre programme. Aucun remboursement ne sera effectué et la décision de l'organisme de réglementation ne peut faire l'objet d'un appel.

## MODIFICATIONS AUX PRÉSENTATIONS

Les présentations ne doivent être soumises et approuvées à nouveau que si la composante éducative subit des modifications ou si le contenu subit des modifications importantes.

## RENOUVELLEMENT

Les factures de renouvellement du statut de fournisseur du PFÉ sont envoyées le 1<sup>er</sup> décembre, à moins qu'un avis écrit ne soit reçu, indiquant qu'un fournisseur ne souhaite plus participer au programme. Le paiement de la facture est reconnu comme un renouvellement. Les comptes des fournisseurs du PFÉ expirent après 30 jours si le paiement n'est pas reçu.

Les fournisseurs du PFÉ peuvent choisir d'annuler leur inscription à tout moment ou de ne pas renouveler leur statut de fournisseur pendant la période de renouvellement annuel. Le cas échéant :

- tous les renseignements sur le fournisseur seront supprimés du site Web;
- les fournisseurs devront cesser de s'identifier comme fournisseurs du PFÉ;
- les fournisseurs ne pourront plus utiliser le logo du PFÉ;
- les fournisseurs n'auront droit à aucun remboursement.

## QUESTIONS

Pour toute question concernant le programme ou le processus de demande d'inscription au programme, veuillez envoyer un courriel à : [EPP@aanb.org](mailto:EPP@aanb.org).

